ART. 7 N° AS291

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2021

## ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

### **AMENDEMENT**

N º AS291

présenté par M. Belhaddad

#### **ARTICLE 7**

 $I. - \grave{A}$  l'alinéa 2, substituer au nombre :

« mille »

le nombre:

« cinquante ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 7, procéder à la même substitution.

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abaisser le seuil d'effectif des entreprises devant publier une photographie genrée des 10 % de postes à plus forte responsabilité en leur sein, le passant de 1000 à 50 salariés.

En effet, en France, 85 % des entreprises de taille intermédiaire (250 à 4999 salariés) comptent moins de 1 000 salariés dans leurs effectifs. En cohérence avec le seuil établi par l'index de l'égalité professionnelle, cette disposition doit permettre une meilleure représentation du sexe sous-représenté dans les instances de direction des entreprises.